Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20231208-6231-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Acte certifié exécutoire

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2023

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

MARQUISE - Rue Ledquent Participation financière pour le projet d'aménagement d'un verger citoyen avec la ville de Marquise dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Direction de la côte d'opale et de l'audomarois
Rapporteur : Mme [redacted]

CONTEXTE

L'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2023 signé le 16 décembre 2022 avec la commune de Marquise, prévoit que Pas-de-Calais habitat participe au financement de fourniture de panneaux de noms de rue, à hauteur de 5 500.00 € TTC, et à la mise en place d'un dispositif pour la sensibilisation à la maîtrise des charges et aux gestes éco-citoyen, à hauteur de 4 500.00 € TTC.

Suite à une rencontre en date du 7 juin 2023 (annexe 1), la commune a émis le souhait que la participation financière liée à ces actions, soit un total de de 10 000.00 € TTC initialement fixée soit utilisée pour l'aménagement d'un verger citoyen à destination des locataires de l'Office et des associations.

La commune étant dépourvue de terrain pouvant accueillir ce projet de verger citoyen, la création de ce dernier se fera sur une parcelle propriété de Pas-de-Calais habitat, sise rue Ledquent, cadastrée section AI n°31 pour une contenance de 257m² (annexe 2). Cette action sera inscrite dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit.

Un travail préalable sur les espaces verts a déjà été mené à hauteur de 1 204.00 € TTC.

La gestion d'un verger s'engageant dans le temps, le terrain mis à disposition pour l'action TFPB 2023 fera l'objet d'une étude de rétrocession à la commune en 2024.
A cet effet et pour répondre à cette demande, il est proposé une nouvelle répartition de la participation financière de Pas-de-Calais habitat fixée dans l'avenant TFPB signé le 16 décembre 2022 comme suit :

Action relative à l'aménagement d'un verger citoyen sur une parcelle de Pas-de-Calais habitat pour un montant de 8 796.00 € TTC.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention fixant les modalités de participation entre la ville de Marquise et Pas-de-Calais habitat et à la signer

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention fixant la mise à disposition du terrain à titre gracieux entre la ville de Marquise et Pas-de-Calais habitat et à la signer

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à la somme de 8 796.00 € TTC à la commune de Marquise dans les conditions fixées par la convention.

Décision adoptée à l'unanimité

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON DE DESVRES

VILLE DE MARQUISE

Pas de Calais Habitat

Agence Saint Martin Wimille

Les 2 Caps

Résidence A. Comté

62280 Saint Martin Boulogne

Marquise, le 08 juin 2023

A l'attention de Mme Véronique Briois

Directrice de Territoire, PDC Habitat

Madame la Directrice,

Suite à la rencontre du 07 juin, à la maison citoyenne, avec Monsieur Daniel Vincent, adjoint à la politique de la ville, Monsieur Mickaël Claptien, directeur de la politique de la ville et Monsieur Jérôme Régnier, responsable du centre d'exploitation, Monsieur Sébastien Berly, responsable d'agence, concernant l'exonération TFPB 2022, je vous demande de bien vouloir prendre en considération l'évolution des projets éligibles à cette exonération.

En effet, les échanges ont porté sur la possible mise en place d'un verger citoyen avec des arbres fruitiers en espalier sur la parcelle appartenant à Pas de Calais Habitat, rue de Ledquent.

Ce verger serait clôturé par des grilles rigides avec une barrière et bénéficiera d'animations mises en place par l'équipe de l'espace Jean D'Ormesson. La taille et l'entretien des arbres seront également assurés par les participants du jardin coopératif que nous avons développé. Des formations gratuites en collaboration avec le Parc Naturel Régional seront mises en place pour la taille des arbres et leur entretien.

Des devis auprès de l'association Rivages Propres seront demandés pour le nettoyage de la parcelle, la pause des clôtures et la plantation des fruitiers entrant dans le montant de l'exonération TFPB 2022.

De plus, lors de notre rencontre nous avions évoqué la possibilité de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ZC57 d'une superficie de 9777 m2. Lors de la rencontre du 07 juin, nous avons renouvelé cette demande pour développer un projet écocitoyen.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Avec mes remerciements anticipés

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Bernard Evrard

MAIRIE DE MARQUISE (Pas-de-Calais)

Mairie de Marquise – 4, Grand'Place Louis le Sénéchal – 62250 Marquise

Téléphone : 03 21 10 65 65 – Fax : 03 21 33 26 84 – Email : accueil.ville-marquise@orange.fr

CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE
LA VILLE DE MARQUISE
ET PAS-DE-CALAIS HABITAT

PARTICIPATION AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN VERGER CITOYEN
SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A PAS-DE-CALAIS HABITAT

Entre les soussignés,

LA VILLE DE MARQUISE ayant son siège à Marquise, 4 grand place Louis le Sénéchal, représentée par son Maire, Monsieur Bernard EVRARD, habilité aux fins des présentes par la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoirs,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, PAS-DE-CALAIS HABITAT, établissement industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme – C.S. 20926 – 62022 ARRAS Cedex, représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2019,

Désignée ci-après par « **l'O.P.H.**»,

De seconde part,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur de la commune de Marquise.
Cette participation contribue au financement du projet d'aménagement d'un verger citoyen sur une parcelle appartenant à Pas-de-Calais habitat, sise rue Ledquent, cadastrée section AI n°31 pour une contenance de 257 m^2.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Aménagement d'un verger citoyen
2. Lieu de l'opération : Commune de Marquise
3. Secteur : Rue Ledquent
4. Montant de la participation : 8 796.00 euros TTC (Huit mille sept cent quatre-vingt seize euros TTC)
5. Porteur du projet : Ville de Marquise
6. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la commune

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de 8 796.00 euros TTC (Huit mille sept cent quatre_vingt seize euros TTC) sera versée à la commune de Marquise à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à réception de la facture et sur justificatifs de paiement de la commune auprès des structures intervenantes et ce avant le 31 décembre 2023.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune de Marquise, dont le compte est domicilié à la Trésorerie de Boulogne-sur-Mer :

R.I.B. : 30001 00222 C626 0000000 01
IBAN : FR50 3000 1002 22C6 2600 0000 001
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 6 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Arras,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT	Pour la Ville de MARQUISE
Le Directeur général	Le Maire
Bruno FONTALIRAND	Bernard EVRARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre les soussignés :

D'une part,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, PAS-DE-CALAIS HABITAT, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme – C.S. 20926 – 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2019, , avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

ci-après dénommé **« le propriétaire »,**

Et, d'autre part,

LA VILLE DE MARQUISE ayant son siège à Marquise, 4 grand place Louis le Sénéchal, représentée par son Maire, Monsieur Bernard EVRARD, habilité aux fins des présentes par la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoirs,

ci-après dénommé **« l'occupant »,**

Ci-après encore dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pas-de-Calais habitat possède un terrain situé Rue Ledquent à MARQUISE et repris au cadastre section AI n°31, pour une contenance de 257 m^2.
La commune souhaite y créer un verger citoyen, dans le cadre d'une action inscrite dans l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2023 signé le 16 décembre 2022.
Il est convenu que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et qu'une cession/rétrocession du terrain sera envisagée au profit de la commune de Marquise en 2024 avec contrepartie financière qui reste à déterminer.

Ainsi, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de mise à disposition dont les termes sont ci-après arrêtés.

Il est donc convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pas-de-Calais habitat met à disposition de la commune de MARQUISE un terrain sis rue de Ledquent à MARQUISE, repris au cadastre section AI n° 31, pour une contenance de 257 m^2.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance dudit terrain pour l'avoir préalablement visité et s'être fait communiquer tous les éléments d'information utiles.

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2 : Destination du terrain

L'occupant devra occuper le terrain, pour la création et la gestion d'un verger citoyen, à l'exclusion de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

L'occupant ne pourra adjoindre à l'activité sus-désignée aucune autre activité, même connexe ou complémentaire.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 12 décembre 2023, pour se terminer le 12 décembre 2024. Cependant, il est précisé que la présente convention prendra fin lors de la rétrocession à la commune de Marquise de la parcelle cadastrée section AI n° 31 d'une contenance de 257 m^2.

A défaut de congés délivré par l'une des parties, la présente convention sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Les parties reconnaissent que la convention est une convention de mise à disposition d'une courte durée, elles ne pourront pas se prévaloir du bénéfice du statut des baux commerciaux visé aux articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de commerce, ni à aucun autre statut spécifique.

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est versé par l'occupant ce jour ce que reconnaît et accepte expressément le propriétaire.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'occupant s'engage à occuper et entretenir les lieux paisiblement et raisonnablement, sans provoquer de nuisance ni de perturbation ni pour les voisins, ni pour le terrain proprement dit dans le cadre de l'objet de cette mise à disposition.

L'occupant s'engage à ne faire aucuns travaux sans le consentement écrit du propriétaire.

Il devra l'utiliser constamment, conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle.

L'occupant devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de maintenir le terrain en bon état.

L'occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain, le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime sur le terrain.

L'occupant fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de tous dégâts causés au terrain et de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou par des animaux et appareils lui appartenant.

L'occupant est tenu de se faire dûment assurer, pendant la durée de l'occupation, par une ou plusieurs polices, contre tous les risques pouvant résulter de son activité. Il devra en plus également souscrire une police garantissant sa responsabilité civile et s'assurer contre le recours des voisins.
Une attestation d'assurance sera remise par l'occupant au propriétaire à la prise d'effet de la convention.
L'occupant devra déclarer sous 48 heures à ses assureurs, d'une part, au propriétaire, d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera responsable de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs sur le terrain.

L'occupant s'engage à utiliser le terrain dans le strict respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre le terrain exempt de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Le propriétaire s'engage à donner accès aux lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

La présente convention sera résolue de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée par l'occupant, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faite par le propriétaire restée sans effet pendant une durée de quinze jours :
En cas de non-respect de l'une des conditions stipulées à la présente convention.

En cas de destruction totale ou partielle du bien, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité au profit de l'occupant.

Dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire du lieu de situation du terrain.

ARTICLE 8 : Caractère personnel de la présente convention et interdiction de cession

Les avantages que la présente convention confère à l'occupant ne sont en aucun cas cessibles à un tiers. Ce dernier ne pourra en aucun cas céder ses droits, de quelque manière que ce soit, ni totalement, ni partiellement, ni conférer un droit quelconque et notamment un droit de location ou même de simple occupation sur la totalité ou une partie, fût-elle minime, du terrain objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

ARTICLE 10 : Loi applicable et Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.
Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire d'Arras.

ARTICLE 11 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

à se conformer audit code de conduite ;

à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

Article 12 : RGPD-Données personnelles

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

La présente convention est établie sur 6 pages.

Fait à MARQUISE, le ..... 2023, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour le propriétaire
Représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pour l'occupant,
Représenté par Bernard EVRARD
Maire

FACTURE

N° : FAC00000758
Date : 19/07/2023
N° client : CPDCHABITAT

PAS DE CALAIS HABITAT
Monsieur Sébastien BERLY - Responsable d'agence
4 avenue des Droits de l'Homme
CS 20926
62022 ARRAS

Réf. : BON CDE 360740

Vous trouverez ci-dessous notre facture pour les travaux réalisés sur une parcelle située rue de Ledquent, Cité des Castors à Marquise.

Dates d'intervention : 30/06/23 + 18/07/23

Libellé	Qté	Unité	PU	Montant
• Débroussaillage d'une parcelle d'environ 250m², • Dessouchage des arbres (sauf le plus gros sureau à l'angle de la parcelle), • Exportation des produits de coupe et souches (apport d'une benne de 15m3), • Dépose de l'ancien grillage, évacuation en déchetterie par nos soins.				
MO	1,50	jour	470,00 €	705,00 €
BENNE	1,00	forfait	499,00 €	499,00 €

Adresse principale : 87 bis Boulevard de la Liberté BP 91 62230 OUTREAU
Adresse de livraison : 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS

Intervention d'une équipe de salariés en insertion encadrés par un technicien de l'association.

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Règlement	Virement	**Total**	**1 204,00 €**
Echéance(s)	1 204,00 € au 18/08/2023		

Coordonnées bancaires

Nom	CAISSE D'EPARGNE HAUT DE FRANCE
IBAN	FR7616275204000810270221214
BIC	CEPAFRPP627

ASSOCIATION RIVAGES PROPRES
2 Boulevard Beaucerf, bat D
62200 BOULOGNE SUR MER
Tel : 03 21 33 87 59 Fax : 03 21 10 88 63

Le montant total s'élève à mille deux cent quatre euros

DEVIS

N° : DEV00000854
Date : 13/11/2023
N° client : CMARQUISE
Devis valable jusqu'au 11/05/2024

MAIRIE MARQUISE
[redacted]

Réf. : Cité des Castors : rue de Ledquent à Marquise

Vous trouverez ci-dessous notre proposition pour les travaux complémentaires à réaliser sur la parcelle rue de Ledquent à Marquise, cité des Castors.

Libellé	Qté	Unité	PU	Montant
• Amené et repli du matériel • Terrassement pour nivellement de la parcelle et évacuation de 15T de déblai, • Apport de 200T de terre végétale avec le nivellement de la parcelle, • Allongement / Rescellement d'un poteau au béton, redressement d'un poteau, • Fourniture et pose d'un grillage treillis soudé maille rectangulaire Hauteur Hors Sol : 1,75m (maille de 101,6x50,8, fils diamètre 2,50mm, plastifié vert et en rouleaux de 25 mètres), • Fourniture et pose de planches de chêne (en bas du grillage pour retenue de la terre) : h60cm (chevauchement de 3 planches d'épaisseur 4cm), sur 36m de long, • Fourniture et pose de 3 rangs de fils lisses et tendeurs sur la partie supérieure des poteaux, • Fourniture et pose de 5 rangs de fil barbelé et tendeurs sur les deux linéaires, côté pâture (23m+13m). • Fourniture et pose d'un portail en chêne deux vantaux (dimension d'un cadre 1.80mx1.80m : section 9cmx9cm, planches horizontales 13x2.5cm, 2 diagonales 13cmx2,5cm), • Conservation des gonds sur les pilastres, fourniture et pose 4 pentures en acier 100cm de long, largeur 5cm, épaisseur 4mm, [redacted] percées de 8 trous, • Fourniture et pose de 2 arrêts acier pré-peint, H.230xP.20mm, verrou baïonnette, acier peint noir Ø16mm, verrou porte cadenas acier pré-peint, Ø18mm L.150xP.26mm.				

Association Rivages Propres Côte d'Opale
2 Boulevard Beaucerf, bâtiment D
62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03.21.33.87.59
E-mail : contact@rivagespropres.fr
Siret 383 221 264 00054 - APE : 8130Z

DEVIS

N° : DEV00000854
Date : 13/11/2023
N° client : CMARQUISE
Devis valable jusqu'au 11/05/2024

[redacted]
62250 MARQUISE

Libellé	Qté	Unité	PU	Montant
TERRE	1,00	forfait	3 805,20 €	3 805,20 €
FOURNITCLOT	1,00	forfait	2 391,76 €	2 391,76 €
MOCLOT	2,00	jour	470,00 €	940,00 €
• Mise à disposition d'une équipe de 4 personnes et un encadrant pour la pose du grillage et des planches.				
FOURNITPORT	1,00	forfait	803,98 €	803,98 €
MOPORTAIL	2,00	jour	470,00 €	940,00 €
• Mise à disposition d'une équipe de 4 personnes et un encadrant pour la fabrication et pose du portail chêne.				

Intervention d'une équipe de salariés en insertion encadrés par un technicien de l'association.

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Règlement Echéance(s)	Virement	**Total**	**8 880,94 €**

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom	CAISSE D'EPARGNE HAUT DE FRANCE
IBAN	FR7616275204000810270221214
BIC	CEPAFRPP627
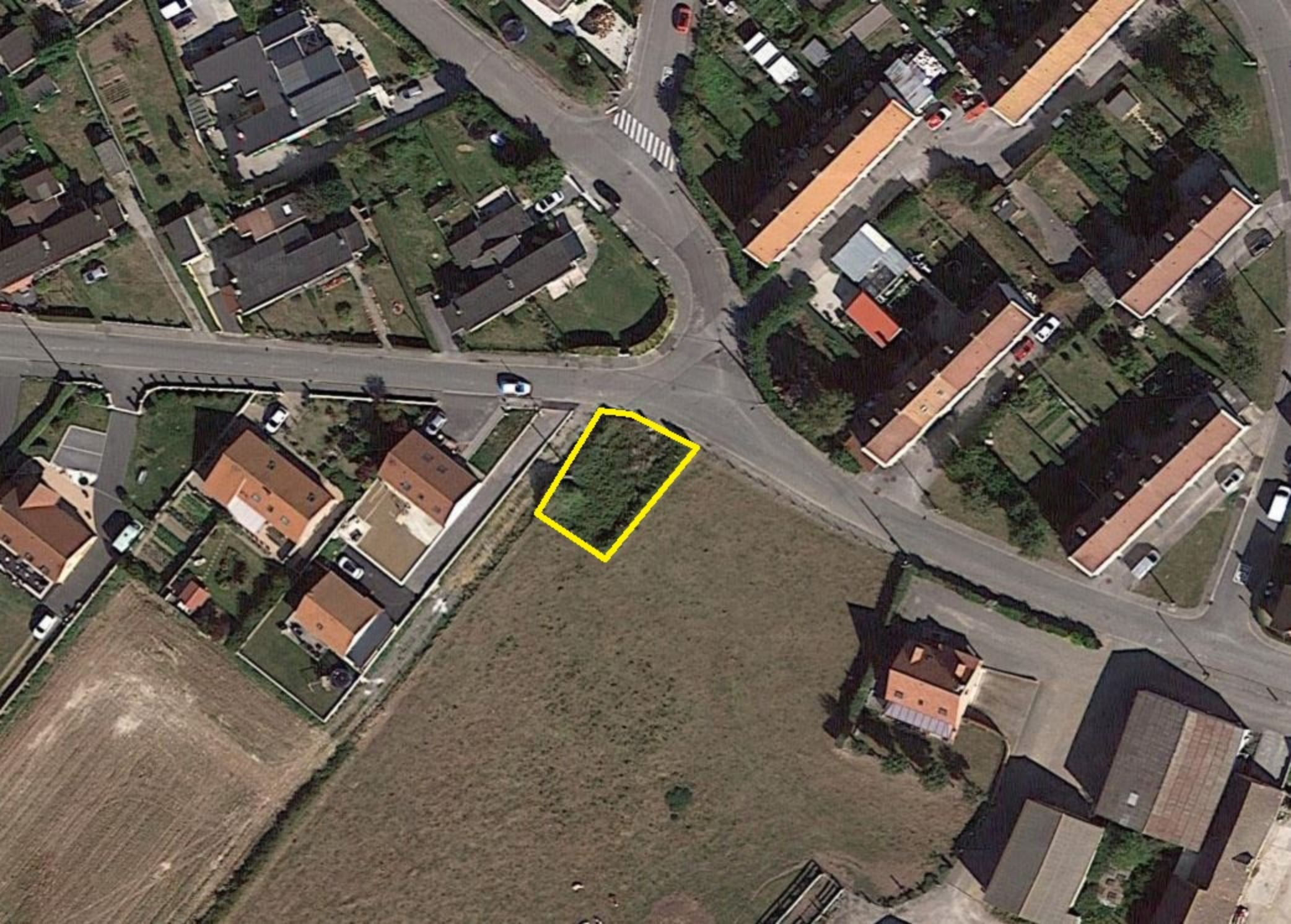
Le montant total s'élève à huit mille huit cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-quatorze centimes